

ARTISANS DU BATIMENT & DES TRAVAUX PUBLICS

Responsabilité Civile décennale

Obligatoire pour les travaux de construction ou de rénovation.

Elle couvre pendant **10 ans après la réception** les dommages compromettant :

- la solidité de l'ouvrage
- ou son usage normal.

Les garanties s'appliquent **uniquement si l'activité concernée est déclarée au contrat.**



Responsabilité Civile Professionnelle

Couvre les dommages causés à des tiers dans le cadre de votre activité :

- clients
 - voisins
 - passants
- pendant et après les travaux.



A qui s'adresse ce contrat?

- Artisans du bâtiment
- Entreprises de travaux
- Entrepreneurs individuels ou sociétés
- Activités réalisées en direct ou en sous-traitance



Les Garanties:

- Responsabilité Civile Professionnelle
- Responsabilité Décennale
- Dommages matériels, immatériels et corporels
- Responsabilité du fait des travaux, du matériel et des équipements



Prévention et accompagnement

Vérifiez vos activités assurées

- Chaque métier exercé doit être **déclaré précisément**

Soignez vos devis

- Décrivez clairement les travaux réalisés
- Toute modification doit faire l'objet d'un **avenant écrit**

Respectez les règles de l'art

- Normes techniques, DTU, Matériaux conformes.

Encadrez les travaux hors devis

- Ne jamais réaliser de travaux supplémentaires sans accord écrit
- Un simple mail ou avenant peut éviter un litige

Ne négligez jamais la réception des travaux

La réception marque la fin du chantier et le point de départ des garanties

Bon réflexe :réception écrite avec réserves notées si nécessaire? Réaliser un document signé.

En cas de sinistre

- Déclarez rapidement
- Ne reconnaissez pas seul votre responsabilité
- Conservez photos, devis, échanges écrits



0160461142
agence.dsc@axa.fr



www.agence.dsc.com
linkedIn